

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 180/03

ÉFAI – 030393 – EUR 62/005/2003

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / CRAINTES DE TORTURE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS

OUZBÉKISTAN **Rouslan Charipov (h), journaliste**

Londres, le 20 juin 2003

Amnesty International est préoccupée par la sécurité de Rouslan Charipov, journaliste et militant pour la défense des droits humains. Cet homme est détenu par la police depuis le 26 mai 2003 à Tachkent, la capitale de l'Ouzbékistan, et risque d'être soumis à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements.

Rouslan Charipov a été arrêté par la police le 26 mai et conduit au *Gorodskoïe Upravlenie Vnoutrennykh Del* (GUV, Département municipal des affaires intérieures) de Tachkent. Dans un premier temps, il a été inculpé d'homosexualité (article 120 du Code pénal ouzbek). Selon les informations recueillies, des défenseurs ouzbeks des droits humains ont immédiatement protesté contre l'arrestation de cet homme aux termes d'un article bafouant les normes internationales en matière de droits fondamentaux. Ce n'est que le jour suivant que Rouslan Charipov aurait été inculpé en vertu des articles 127 (incitation d'un mineur à un comportement antisocial) et 128 (relations sexuelles avec un mineur) du Code pénal ouzbek. Les policiers chargés d'interroger Rouslan Charipov lui auraient présenté plusieurs des articles dont il est l'auteur et qui traitent des violations des droits humains commises en Ouzbékistan, en criant contre lui et en menaçant de le violer et de l'étouffer. Rouslan Charipov a également affirmé qu'il avait été passé à tabac par des policiers.

Rouslan Charipov a publié un certain nombre d'articles sur le harcèlement dont sont victimes les défenseurs des droits humains ainsi que sur la torture et les autres formes de mauvais traitements imputables aux organes chargés du maintien de l'ordre public. Il a également travaillé aux côtés de plusieurs organisations internationales de défense des droits humains. En 2001 et 2002, il a été interrogé par des membres du Service de la sécurité nationale (SSN) sur ses activités professionnelles. En août 2001, il a été arrêté et accusé d'appartenir à un groupe terroriste. Les amis et les proches de cet homme ont également dû répondre à des questions à son sujet et, en octobre 2001, le SSN a averti un autre journaliste qu'il ne devait plus travailler avec Rouslan Charipov.

D'autres militants pour la défense des droits humains en Ouzbékistan craignent que Rouslan Charipov soit de nouveau soumis à des mauvais traitements, notamment des actes de torture, à la fois par des agents de la force publique et par d'autres personnes placées en détention, non seulement parce qu'il a ouvertement critiqué les autorités ouzbèkes, mais aussi parce qu'il ne cache pas son homosexualité. Amnesty International craint par conséquent que cet homme ne bénéficie pas d'un procès conforme aux normes internationales d'équité.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Aux termes de l'article 120 du Code pénal ouzbek de 1995, la satisfaction sexuelle d'un homme avec un autre homme sans recours à la violence constitue une infraction passible de trois années d'emprisonnement. Il semble que cet article n'ait pas été utilisé au cours de ces dernières années.

Après sa visite en Ouzbékistan à la fin de l'année 2002, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a déclaré, en substance, que la torture revêtait un caractère systématique en Ouzbékistan. Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains ont également recueilli des informations indiquant que la torture constituait une pratique largement répandue dans ce pays.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en russe, en ouzbek ou dans votre propre langue) :

– faites part de votre préoccupation quant à la sécurité de Rouslan Charipov, journaliste et défenseur des droits humains, qui a été arrêté le 26 mai à Tachkent ;

– cherchez à obtenir des autorités ouzbèkes l'assurance que cet homme ne sera pas torturé ni maltraité, aussi bien par des agents de la force publique que par ses codétenus ;

– rappelez au gouvernement qu'il est tenu de respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont l'article 5 dispose que « *nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.* » ;

– faites part de votre inquiétude quant au fait que Rouslan Charipov a peut-être été arrêté pour des motifs politiques ;

– appelez les autorités à fournir l'assurance que le droit de cet homme à bénéficier d'un procès conforme aux normes internationales d'équité sera respecté.

APPELS À :

Procureur général d'Ouzbékistan :

Rashidjon Hamidovich Kodirov
Prosecutor General's Office of the Republic of Uzbekistan
ul. Yahyo Gulomov, 66
70000 Tashkent
Ouzbékistan

Télégrammes : Prosecutor General's Office, Tashkent,
Ouzbékistan

Courriers électroniques : prokuratura@lawyer.com

Fax : +998 71 133 39 17 / 133 73 68

Formule d'appel : *Dear Procurator General,* / Monsieur le
Procureur général,

Ministre de l'Intérieur :

Zakirzan Almatovich Almatov
Ministry of Internal Affairs
ul. Novruz, 1
700029 Tashkent
Ouzbékistan

Télégrammes : Minister of Internal Affairs, Tashkent,
Ouzbékistan

Fax : +998 71 133 89 34

Formule d'appel : *Dear Minister,* / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Commissaire aux droits humains auprès de l'Oliy Majlis (Parlement) :

Mme Sayora Rashidova
Parliamentary Commission for Human Rights
ul. Xalqlar Do'stligi, 1
700035 Tashkent
Ouzbékistan

Fax : +998 71 139 85 55

Courriers électroniques : office@ombudsman.gov.uz

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Ouzbékistan dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 1^{er} AOÛT 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*